



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun
Départemental du Nord**

MARCHE PUBLIC DE MOE

CONSULTATION N° C070059-26-01

Règlement de Consultation (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Préfet du Nord

Représentant le pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord

Conducteur d'opération

Secrétariat Général Commun départemental du Nord – Service Immobilier et Logistique

Objet de la consultation

**Marché de maîtrise d'œuvre -
ADAP - Consultation C070059-26-01**

Date limite de remise des offres

**Lundi 2 mars 2026 à 12h00
Réponse électronique obligatoire via PLACE**

Réunion de présentation

**Obligatoire
(voir les modalités et les dates p5)**

Marché à procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 à 7 du Code de la commande publique.

Le règlement de consultation comporte 12 pages

Sommaire

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1-1. Objet de la consultation.....	3
1-2. Allotissement.....	3
1-3. Lieu d'exécution des prestations.....	3
1-4. Déroulement.....	3
1-5. Obligation de confidentialité.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Forme du marché.....	4
2-2. Nomenclature communautaire.....	4
2-3. Missions du maître d'œuvre.....	4
2-4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-5. Réunion de présentation.....	5
2-7. Nature de l'attributaire.....	5
2-8. Durée du marché et délais d'exécution.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. CONDITIONS ET COMPOSITION DE L'OFFRE.....	7
3-1. Documents fournis aux candidats.....	7
3-2. Conditions de remise des offres.....	7
3-3. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	7
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	8
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	9
4-1. Sélection des candidatures.....	9
4-2. Jugement et classement des offres.....	9
4-3. Attribution du marché.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	11
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	11
5-2. Copie de sauvegarde.....	11
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	12
ARTICLE 7. traitement des informations comportant des données personnelles.....	12

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné par « Maître de l'ouvrage ».

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Objet de la consultation

Le présent marché concerne une partie des ERP et des ERT occupés par l'État dans le Département du Nord et inscrits dans les Agendas d'Accessibilité Programmé n° 05935015A0071 et 08002115AP0225 validés le 25/01/16.

L'opération porte sur la mise en accessibilité de ces bâtiments au regard de l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des travailleurs situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public.

La prestation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en accessibilité des bâtiments gérés par le SGCD 59 : c'est-à-dire l'élaboration, le dépôt et le suivi des dossiers dans le cadre de l'Ad'Ap ainsi que l'accompagnement du maître d'ouvrage.

Contexte :

Des études et des travaux ont été menés depuis 2015 sur les différents sites du SGCD 59.

1-2. Allotissement

La consultation n'est pas allotie.

1-3. Lieu d'exécution des prestations

FRANCE, Région Hauts-de-France, Nord
Code NUTS : FR301

1-4. Déroulement

Les sites sont soumis à des autorisations d'accès ; à cet effet, la transmission des pièces d'identité, à la maîtrise d'ouvrage, devra être effectuée au moins 72 heures avant intervention. L'accès pourra être refusé à certaines personnes. Les équipes devront également veiller à respecter les consignes de sécurité pour garantir la sécurité du site.

1-5. Obligation de confidentialité

Le titulaire s'engage à garder strictement confidentielle tous les éléments de communication reçue au cours de la présente consultation et de l'exécution de l'opération. Il s'assure également que les personnes intervenant pour son compte (salariés, sous-traitants, prestataires...) respectent strictement cette obligation.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Forme du marché

Marché à procédure adaptée visée à l'article L2123-1 et aux articles R2123-1 à 7 du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018, portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier. Le marché pourra donc être attribué sur la base des offres initiales.

2-2. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale :

71000000-0 Service d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

2-3. Missions du maître d'œuvre

Le marché prévoit une mission de base, décomposées en une étude de diagnostic, une tranche ferme et deux tranches conditionnelles :

- Tranche ferme :

- o études d'avant-projet
- o dépôt des autorisations d'urbanismes et des Ad'Ap
- o études de projet PRO/DCE
- o assistance à la passation des marchés de travaux ;

- Tranche conditionnelle 1 – suivi des travaux – 2026

- o visa et études d'exécution intégrales ;
- o direction de l'exécution des marchés de travaux ;
- o assistance aux opérations de réception ;
- o ordonnancement, pilotage et coordination ;
- o réalisation des attestations d'accessibilité et de fin de travaux.

- Tranche conditionnelle 2 – Suivi des travaux – 2027

- o visa et études d'exécution intégrales ;
- o direction de l'exécution des marchés de travaux ;
- o assistance aux opérations de réception ;
- o ordonnancement, pilotage et coordination ;
- o réalisation des attestations d'accessibilité et de fin de travaux.

Le marché prévoit aussi deux missions complémentaires :

- Mission complémentaire 1 : relative aux dérogations
- Mission complémentaire 2 : relative aux ERT (Établissement recevant des travailleurs)

Concernant les missions de base et complémentaires:

Le MOA a identifié différents types de travaux :

- des travaux à réaliser dans le cadre de la mise en accessibilité des ERP.
 - des travaux nécessitant des modifications structurelles lourdes ou rendues impossibles à réaliser (dérogations)
 - des travaux permettant la mise en accessibilité des locaux recevant des travailleurs (ERT)
- Un tableau récapitulatif des différents travaux est annexé à la présente consultation (annexe 2).

2-4. Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Variantes : interdites

Prestation supplémentaire éventuelle : Pas de PSE prévue

2-5. Réunion de présentation

La réunion de présentation du marché est obligatoire.

Date :

- mercredi 4 février à 10h00

Une attestation de présentation sera remise à tout candidat ; elle devra être jointe au mémoire technique au moment de la remise d'offre.

Pour participer, les candidats doivent indiquer leur présence et fournir impérativement **24h minimum avant la réunion, via la plateforme PLACE :**

- un engagement de confidentialité « entreprise » engageant la société,
- un engagement de confidentialité « individuel » pour chaque personne effectuant la visite, dûment renseignés, datés et signés, accompagnés de la copie de la carte d'identité de chaque personne concernée.

2-7. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec des prestataires groupés
- soit avec un prestataire unique.

Néanmoins dans le cadre d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire des autres membres du groupement.

Il n'est pas autorisé, pour ce marché, de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements. Il n'est pas possible d'être mandataire de plusieurs groupements.

2-8. Durée du marché et délais d'exécution

Le marché démarre à compter de :

- la date de notification du marché, qui vaut ordre de service de démarrage ;

Il se termine à la validation des attestations d'accessibilité par les autorités compétentes et à la fin de l'année de garantie de parfait achèvement applicable aux marchés de travaux, qui correspond à l'achèvement de la mission de maîtrise d'œuvre.

La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché de maîtrise d'œuvre est estimée à 21 mois, hors année de parfait achèvement.

La durée du marché comprend les études de diagnostic, les missions de base ainsi que les missions complémentaires 1 et 2.

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCAP).

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Celles-ci peuvent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres à l'ensemble des candidats. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours, il court à compter de la date de remise des offres finales en cas de négociation.

2-11. Clauses sociales et environnementales

Sociales : sans objet

Environnementales : Vérification de la gestion des déchets:

La valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution des prestations est de la responsabilité des ou du titulaire des marchés de travaux pendant la durée du marché.

Le maître d'œuvre veille à ce que soient effectuées les opérations, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le maître d'œuvre est tenu de produire, à la demande de l'acheteur, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.

En cas d'absence de production des éléments attestant la traçabilité des déchets, le maître d'œuvre doit en informer le RPA, qui appliquera une pénalité au ou aux titulaires des marchés de travaux.

ARTICLE 3. CONDITIONS ET COMPOSITION DE L'OFFRE

3-1. Documents fournis aux candidats

Le pouvoir adjudicateur exige que le retrait du dossier de consultation se fasse par téléchargement sur www.marches-publics.gouv.fr

Le présent dossier de consultation est constitué par :

0. RC : le présent règlement de consultation commun à l'ensemble des lots
1. AE : l'acte d'engagement et son annexe financière
2. CCAP : le cahier des clauses administratives particulières et son annexe 1 - RGPD
3. le programme et son annexe 2 – Liste des travaux
4. les rapports d'accessibilité de 2015 et 2025
5. les engagements de confidentialité « entreprise » et « individuel »

Le dossier de consultation doit être téléchargé électroniquement à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la **référence C070059-26-01**.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 01 76 64 74 07 ou de consulter la page <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide>

3-2. Conditions de remise des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Les prix seront impérativement exprimés en euro.

Les documents seront fournis dans l'un des formats informatiques suivants : .doc, .xls, .pdf, .dwg.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire au stade de la consultation. Le maître d'ouvrage demandera au prestataire retenu de signer son offre avant attribution du marché si celle-ci ne l'a pas été au stade de la consultation. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-3. Composition de l'offre à remettre par les candidats

L'offre dématérialisée comprendra les pièces suivantes :

3-3-1. Contenu de la candidature

Chaque membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre présentera un dossier comprenant :

Pour l'appréciation de la situation juridique :

- le DC1 (lettre de candidature)
- les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager la société si le signataire n'est pas son représentant légal,
- le cas échéant, le jugement de redressement judiciaire
- la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir selon les articles R2143-3 et suivants du Code de la Commande Publique
- les informations et documents mentionnés aux articles R2143-7 et suivants du Code de la Commande Publique

Pour l'appréciation des capacités économique, financière et technique :

- le DC2 (déclaration du candidat) renseignée par le candidat et par chaque membre du groupement,

3-3-2. Contenu de l'offre

Les candidats auront à remettre les éléments de réponse suivants :

- un acte d'engagement

- une annexe financière précisant les honoraires décomposés par éléments de mission et par membre de l'équipe. Aucun élément, autre que ceux mentionnés sur cette annexe, ne sera admis en facturation
- une note technique présentant :
 - des exemples de références significatives de chacun des membres de l'équipe de MOE (selon groupement ou candidat individuel et MH);
 - les qualifications des intervenants, (présentation de la structure, CV, qualifications...)
 - la qualité de l'organisation (répartition des éléments de mission à chaque phase du projet, moyens mis en œuvre mis en œuvre pour garantir la bonne exécution de la prestation)
 - le planning prévisionnel des études et des travaux par phase
- l'attestation de présentation à la réunion d'information doit être jointe à la note technique.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Le certificat prouvant la satisfaction des obligations fiscales ;
- le certificat prouvant la satisfaction des obligations sociales ;
- le certificat attestant la cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du Code du travail ;
- Le certificat attestant le versement des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français ;
- Un RIB.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 12 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES, JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres. Lorsque le pouvoir adjudicateur constate qu'un candidat est susceptible d'être écarté au vu des exclusions qu'il a retenues en application de l'article 48 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, il lui demande d'établir, par tout moyen, que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. La demande du pouvoir adjudicateur fixe le délai imparti pour la réponse du candidat.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate qu'un membre d'un groupement ou qu'un sous-traitant est concerné par un motif d'exclusion, il exige son remplacement dans un délai de dix jours à

compter de la réception de la demande, auprès du mandataire ou du candidat, sous peine d'exclusion de la procédure.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sont éliminées par le RPA. En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur pourra mettre en œuvre la faculté de demander la régularisation de celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-7 du Code de la commande publique.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

Critère 1 : Valeur technique (60 points / 100 points) :

	nombre de points	Candidat individuel	Groupement	Précisions générales
Références	10 points	1 A4 maximum reprenant des exemples de références significatives (3 références minimum, 6 maximum)	2 A4 maximum reprenant exemples de références significatives. Le candidat veillera à présenter un nombre de références cohérent par co-traitant sans dépasser 6 références au total. Les références communes aux membres du groupement seront à valoriser	Dans le cas où le candidat présenterait un carnet de référence générale, seules les premières seront analysées par le RPA (3 à 6 références max) Les références valorisant des interventions sur des édifices protégés au titre des monuments historiques inscrits et classés, ainsi que celles sur des sites multiples seront à valoriser
Qualifications	15	Par membre du groupement : organisation générale (nombre de personnels, présentation de la structure, etc.). 2 A4 max par membre du groupement		Dans le cas où les membres du groupement présenteraient un document d'organisation générale, seules les 2 premières pages seront analysées par le RPA.
		CV et qualification du mandataire		
		CV et qualification de chaque intervenant		
Qualité de l'organisation	25	Répartition des éléments de mission à chaque phase du projet :		Le candidat veillera à identifier un intervenant à chaque phase du projet (Missions de MOE sur la Tranche ferme et les tranches conditionnelles)
		Moyens mis en œuvre mis en œuvre pour garantir la bonne exécution de la prestation (comitologie, visites sur site, etc.)		
Planning	10	le planning prévisionnel des études et des travaux par phase		Le candidat veillera à intégrer la durée d'instruction des autorisations administratives (notamment en raison de leur inscription MH)

Critère 2. Prix global de la prestation (40 points / 100 points)

en adéquation avec la complexité et l'étendue de la mission.

AVP	10 points	Montant forfaitaire (Note Financière du candidat $i = 40 \times (\text{prix du candidat le moins disant} / \text{prix du candidat } i)$)		
Mission de base	25 points	Montant forfaitaire (Note Financière du candidat $i = 40 \times (\text{prix du candidat le moins disant} / \text{prix du candidat } i)$)		15 points
		% honoraires de la mission		10 points
Missions complémentaires	5 points	% honoraires de la mission		

En cas de discordance constatée dans une offre, ce seront les indications portées en lettres sur l'Acte d'Engagement qui vont prévaloir sur les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. L'entreprise déclarée attributaire à titre provisoire sera alors invitée à modifier la décomposition du prix global et forfaitaire afin de le mettre en cohérence avec le montant indiqué dans l'Acte d'Engagement.

Les offres inappropriées et les offres anormalement basses seront éliminées.

À la suite de cet examen le RPA pourra engager les négociations avec les candidats ayant remis meilleures offres et au maximum avec les 3 meilleurs. Cette négociation pourra être par courrier, par téléphone ou en présentiel. Elle pourra porter sur tout ou partie du projet. Dans ce cas, il sera demandé au candidat de remettre une offre négociée remplaçant l'offre initiale. Le candidat n'est pas tenu de remettre une offre négociée s'il le juge non-nécessaire.

L'analyse de ces offres négociées reprend les principes et critères déjà évoqués.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RPA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

4-3. Attribution du marché

L'offre la mieux classée suivant l'application des critères de sélection figurant à l'article 4.2 ci-dessus sera retenue.

Le candidat aura à produire les documents suivants :

- L'offre signée (devis, acte d'engagement, mémoire descriptif des prestations, etc...) par la personne habilitée à engager l'entreprise,

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

- Les documents demandés au titre de la candidature ou justifiant que le candidat ne se trouve pas dans le cas d'une interdiction de soumissionner, les documents justificatifs et autres moyens de preuve sont listés dans les dispositions des articles R2143-11 et suivants du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.

Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Les offres seront remises, avant la date et heure mentionnées en première page du présent règlement de la consultation, par voie électronique.

Les offres doivent être transmises par voie dématérialisée via la plateforme des achats de l'État à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrage de son offre avant envoi. Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

La signature électronique des offres n'est pas obligatoire.

5-2. Copie de sauvegarde

Le candidat peut effectuer en plus une transmission sur support physique électronique comme copie de sauvegarde.

L'offre (copie de sauvegarde) devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal à l'adresse ci-dessus ou remise contre récépissé à :

SGCD 59

Secrétariat Général Commun Départemental
Service Immobilier Logistique
Bureau de l'Immobilier et des Prestations Internes
Section Affaires Immobilières (3^e étage – porte C 302)
12, rue Jean sans Peur
59 039 Lille cedex

Offre pour : Marché de maîtrise d'œuvre – ADAP - Consultation C070059-26-01

« NE PAS OUVRIR »

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront détruits.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à via la PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>).

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres reprise en page de garde était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 7. TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et de son exécution contiennent des données permettant l'identification de personnes privées. La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat auquel la personne concernée est partie prenante (Cf. article 6.1.b du Règlement européen sur la protection des données).

Le pouvoir adjudicateur collecte ces données afin de mener à bien la présente procédure et d'assurer la sécurité et confidentialité de la structure. Elles sont uniquement consultées par les agents du pouvoir adjudicateur et plus particulièrement par le service de l'Immobilier et de la Logistique.

Elles seront conservées le temps d'archivage du contrat.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (Consulter le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable de traitement local.